

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL443

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« commerciale »,

les mots :

« financière, commerciale, de production, d'extraction ou de services »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de restreindre la notion de « risque d'exposition » d'une société à ses seules activités commerciales.